

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 18 août 2014
4.	Bordereau de correspondance
5.	Acceptation des comptes du mois
6.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"><li>- Embauche de deux pompiers à temps partiel</li><li>- Prolongation du contrat de travail d'une ouvrière de voirie, poste à temps plein, contrat à durée indéterminée</li></ul>
7.	Autorisation de signature pour un acte notarié lors du remplacement temporaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
8.	Solde disponible des règlements d'emprunt fermés
9.	Financement permanent pour sept règlements d'emprunt de 6 560 000 \$ : <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport des résultats de l'appel d'offres public – acceptation de l'offre de financement</li><li>- Concordance avec les règlements d'emprunt concernés</li><li>- Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunt concernés – courte échéance</li></ul>
10.	Déclaration de la Semaine de prévention des incendies (5 au 11 octobre 2014)
11.	Rapport des demandes de soumissions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Achat d'un système téléphonique (projet AD-1403, règlement 14-700)</li><li>- Entretien et déneigement au parc des Fondateurs</li></ul>
12.	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie du terrain en face du 382, 1 <sup>re</sup> Avenue, lot 1 829 164
13.	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun)
14.	Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec

15.	Appel de propositions de services professionnels pour l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif à faible débit au secteur de la rivière des Hurons (UR-1402), des travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305) et de la Rivière (IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1 <sup>re</sup> Avenue (IF-1205B)
16.	Recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards – développement Exposition Sud (projet IF-1201, règlement numéro 13-686)
17.	Déroptions mineures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une résidence partiellement desservie en égout sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 49, chemin des Affluents</li> <li>- Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 2829, boulevard Talbot</li> </ul>
18.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation d'une résidence au 1350, chemin Jacques-Cartier Sud</li> <li>- Construction d'une remise au 53, chemin Jacques-Cartier Sud</li> <li>- Agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 2829, boul. Talbot</li> <li>- Construction d'un immeuble de 12 logements au 6, chemin de la Crécerelle</li> <li>- Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 9, chemin Blanc</li> <li>- Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 34, chemin Blanc</li> </ul>
19.	Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme – Siège numéro 6
20.	Autorisation pour la signature d'une lettre d'entente concernant l'entretien du bassin de rétention du projet Faubourg de la Montagne et la mise en place d'un système de protection incendie pour le secteur de la station touristique
21.	Accord de principe au projet de développement Vermont-sur-le-Lac
22.	Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2014 des permis et certificats
23.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel intégré (56 unités unifamiliales jumelées) dans la zone RM-123
24.	Adoption du Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux
25.	Embauche des professeurs aux activités – Session automne 2014
26.	Demande de subvention pour le Marché de Noël
27.	Demande d'aide financière dans le cadre de deux demandes de mérite individuel
28.	Adoption de protocoles d'ententes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sto-Gym</li> <li>- Défi cycliste MEC Québec 2014</li> </ul>
29.	Recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs et le prolongement de sentier pour la route Tewkesbury
30.	Points divers
31.	Période de questions
32.	Levée de la séance

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 260-14

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand.

Il est proposé par le conseiller monsieur Claude Lebel, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant le point « Achat d'un système téléphonique (projet AD-1403, règlement 14-700) » qui est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-14

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 18 août 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu d'accepter le procès-verbal du 18 août 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 262-14

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 8 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 263-14

## **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2014 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour août totalisant 390 763,23 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août, se chiffrant à 180 251,33 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 91 257,97 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

Rés. : 264-14

#### **EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux pompiers à temps partiel suite à la démission de messieurs Philippe Tremblay et Philippe Bernier effective respectivement en date du 25 février 2014 et du 23 août 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie pour l'embauche de deux pompiers à temps partiel, messieurs Jean-Philippe Morin et Jean-Philippe Pelletier qui répondent aux exigences de formation « pompier 1 » ;

Considérant que les deux employés retenus répondent aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que leur nomination est conditionnelle à ce qu'ils maintiennent les exigences suivantes :

- Détenir la formation minimale exigée par le ministère de la Sécurité publique ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) intervention en sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie municipal ;
- Fournir une attestation médicale démontrant qu'il est apte à occuper la fonction de pompier ;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence ;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement ;
- Effectuer une période de probation d'un (1) an ;
- Accepter tout genre de formation ou pratique prévue par le directeur de la sécurité incendie de la municipalité ;
- Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie ;
- Participer à l'horaire de garde au moins 4 fois durant l'année ;
- Participer à l'horaire de remplissage des piscines en période estivale et cela au moins à 4 reprises, pour ainsi se familiariser à la conduite de camion à transmission manuelle ;
- Accepter que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la municipalité ;
- Aviser immédiatement le directeur si le candidat déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail ;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel ;

- Participer aux visites de prévention telle que précisée au schéma de couverture de risques.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu de nommer messieurs Jean-Philippe Morin et Jean-Philippe Pelletier à titre de pompiers à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en date du 9 septembre 2014.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des pompiers à temps partiel pour l'année budgétaire 2014 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 265-14

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE OUVRIÈRE DE VOIRIE, POSTE À TEMPS PLEIN, CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Considérant la prolongation de la durée d'un congé de maladie d'un ouvrier de voirie, et ce, pour une période indéterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de combler le poste pour assurer le soutien du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que madame Mélanie Paradis est en poste depuis le 17 mars 2014 pour le remplacement de l'ouvrier de voirie en congé de maladie ;

Considérant que le contrat de travail de madame Mélanie Paradis se termine le 17 septembre 2014 et que l'employé en congé de maladie n'est pas en mesure de revenir au travail pour une période indéterminée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu de renouveler le contrat de madame Mélanie Paradis au poste d'ouvrière de voirie, pour une durée indéterminée. Le salaire de madame Paradis sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste d'ouvrier de voirie. Les sommes nécessaires pour couvrir cet engagement sont prévues au budget 2014.

Le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, le renouvellement du contrat de madame Mélanie Paradis, à titre d'ouvrière de voirie pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-14

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE NOTARIÉ LORS DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

Considérant la résolution numéro 98-13 du 11 mars 2013 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer un acte notarié pour la cession de servitudes d'égout domestique dans les terrains et chemins privés place au pied des pentes et chemin des Alizés ;

Considérant la résolution numéro 152-14 confirmant le remplacement temporaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa

Kennedy, par madame Hélène Renaud, pour assurer l'intérim pour un remplacement temporaire ;

Considérant l'absence de madame Hélène Renaud dans la semaine du 25 août 2014 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser madame Sonia Bertrand comme signataire de cet acte notarié pour la cession de servitudes d'égout domestique dans les terrains et chemins privés place au pied des pentes et chemin des Alizés comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en remplacement de madame Hélène Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, durant la semaine du 25 août 2014. Cette résolution est adoptée comme en date du 29 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-14

### **SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

Considérant que nous devons procéder au refinancement des règlements d'emprunt 08-572, 08-580, 08-581 et 09-609 au montant de 1 600 000 \$ ;

Considérant que nous devons procéder au financement des règlements d'emprunt 13-684, 12-669, 13-687 au montant de 4 960 000 \$ ;

Considérant la disponibilité de soldes des règlements d'emprunt à ce jour ;

Considérant que les règlements d'emprunt 08-580 et 08-581 ont généré des soldes de 39 200 \$ dont 11 484 \$ assumé par une taxe de secteur ;

Considérant que le règlement 13-684 a généré un surplus de 249 710 \$ provenant du remboursement de la taxe d'accise sur l'essence et qu'il convient d'affecter ce surplus au remboursement du capital ;

Considérant qu'au moment de procéder au financement des règlements, il convient d'utiliser les soldes disponibles et de les affecter au remboursement du capital des desdits règlements :

Nouvelle émission		
13-684		249 710 \$
Refinancement		
08-572		800 \$
08-580		19 140 \$
08-581		20 060 \$
Total :		289 710 \$

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil autorise l'affectation de 289 710 \$ du solde des règlements d'emprunt au financement du règlement 13-684, et au refinancement des règlements 08-572, 08-580 et 08-581.

Adoptée à l'unanimité.

**FINANCEMENT PERMANENT POUR SEPT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE 6 560 000 \$ :**

Rés. : 268-14

**RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 08-572, 08-580, 08-581, 09-609, 12-669, 13-687 et 13-684, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2014, au montant de 6 560 000 \$ ;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

319 000 \$	1,45000 %	2015
327 000 \$	1,55000 %	2016
335 000 \$	1,80000 %	2017
344 000 \$	2,10000 %	2018
5 235 000 \$	2,30000 %	2019

Prix : 98,48900

Coût réel : 2,60549 %

**MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAL INC.**

319 000 \$	1,40000 %	2015
327 000 \$	1,60000 %	2016
335 000 \$	1,85000 %	2017
344 000 \$	2,25000 %	2018
5 235 000 \$	2,50000 %	2019

Prix : 99,08300

Coût réel : 2,65067 %

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

319 000 \$	1,40000 %	2015
327 000 \$	1,60000 %	2016
335 000 \$	1,80000 %	2017
344 000 \$	2,05000 %	2018
5 235 000 \$	2,30000 %	2019

Prix : 98,10900

Coût réel : 2,69502 %

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

319 000 \$	1,40000 %	2015
327 000 \$	1,60000 %	2016
335 000 \$	1,85000 %	2017
344 000 \$	2,10000 %	2018
5 235 000 \$	2,35000 %	2019

Prix : 98,17800

Coût réel : 2,72720 %

Considérant que l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 6 560 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC Inc. ;

Que demande soit faite à ces dernières de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim (ou la directrice des finances en son absence) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim (ou la directrice des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-14

**CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT CONCERNÉS**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 560 000 \$.



Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de \$
08-572	359 100 \$
08-580	381 060 \$
08-581	672 640 \$
09-609	187 200 \$
12-669	318 000 \$
13-687	3 891 000 \$
13-684	413 248 \$
13-684	337 752 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 560 000 \$</b>

Considérant que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 560 000 \$ ;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 septembre 2014 ;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg  
155, 76<sup>e</sup> rue Est  
Québec (Québec) G1H 1G4

Que les intérêts soient payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) ;

Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim (ou la directrice des finances en son absence). La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-14

#### **MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT CONCERNÉS – COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe , appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 560 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 08-572, 08-580, 08-581, 09-609, 12-669, 13-687 et 13-684, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury émettent des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 08-572, 08-580, 08-581, 09-609, 12-669, 13-687 et 13-684, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 271-14

#### **DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES (5 AU 11 OCTOBRE 2014)**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec les Services des incendies du Québec, organise au cours du mois d'octobre des activités visant la prévention des incendies ;

Considérant que le thème pour 2014 a pour titre « Sitôt averti, sitôt sorti! » ;

Considérant qu'il est de l'avis du conseil de participer activement à cet événement, afin d'améliorer la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu de déclarer la semaine du 5 au 11 octobre 2014, la semaine de la prévention des incendies. Le conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la municipalité à prendre connaissance de l'article qui sera publié dans le Petit Rapporteur d'octobre, et de porter une attention particulière aux communiqués émit par le ministère de la Sécurité publique concernant la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 272-14

### **ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT AU PARC DES FONDATEURS**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les services d'entretien et déneigement au parc des Fondateurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 août 2014 à 9 h, la municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement et terrassement Denis Poulin inc. pour l'entretien et le déneigement au parc des Fondateurs au coût de 23 451,46 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 15 mai 2017 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 15 mai 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement et terrassement Denis Poulin inc. au montant de 23 451,46 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-14

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN EN FACE DU 382, 1<sup>RE</sup> AVENUE, LOT 1 829 164**

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs de notre territoire ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre permanent déposée le 15 août 2014, pour l'occupation d'une parcelle de l'emprise du chemin en face du 382, 1<sup>re</sup> Avenue par des regards de la fosse septique ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal accorde une autorisation d'occupation du domaine public, conformément à l'article 5.3 a) du *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*, et ce, en lien au certificat de localisation préparé par Monsieur Claude Burgess, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2014, pour régulariser les regards de la fosse septique au lot 1 829 164 empiétant dans l'emprise de la 1<sup>re</sup> Avenue, le tout conformément au projet d'autorisation joint à la présente résolution.

Le projet d'autorisation ainsi que le certificat de localisation préparé par Monsieur Claude Burgess, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2014 font office de contrat liant les parties, pour en faire partie intégrante, avec les modalités et conditions qu'y sont indiquées.

Le maire et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'autorisation permanente d'occupation du domaine public municipal.

La directrice des communications et du greffe est autorisée à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public, conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-14

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM 48,8 % (ALUN)**

Considérant que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* qui :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit les années 2015 (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015) à 2018, et :

- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution du conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres ;
- Que la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium) nécessaires aux activités de la municipalité pour les années 2015 à 2018 inclusivement ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
- Que le conseil autorise Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer l'engagement de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-14

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Considérant que le ministère des Transports du Québec propose à la municipalité un contrat d'entretien d'hiver numéro 7107-14-4517, saison 2014-2015, pour le déneigement et déglçage de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, du chemin du Hibou et de la 1<sup>re</sup> Avenue, dans les municipalités de

Stoneham-et-Tewkesbury et du Lac-Delage (M.R.C. de La Jacques-Cartier) pour un montant total de 296 500 \$ incluant l'ajout temporaire du boulevard Talbot Nord (14.43 km) ;

Considérant que ledit contrat prévoit l'ajout temporaire du boulevard Talbot Nord (14,43 km) au montant de 123 500 \$, et ce, tant que le ministère sera propriétaire dudit chemin ;

Considérant que le contrat régulier a une durée d'un an avec une clause de renouvellement de deux années subséquentes, dont le montant a été fixé à 173 000 \$ pour la saison 2014-2015 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le contrat d'entretien d'hiver, numéro 7107-11-4517, tel que proposé par le ministère des Transports du Québec pour la saison hiver 2014-2015 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, à signer ledit contrat pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 276-14

**APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DE TYPE ALTERNATIF À FAIBLE DÉBIT AU SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES HURONS (UR-1402), DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRE DES CHEMINS HARVEY (IF-1305) ET DE LA RIVIÈRE (IF-1304) AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCOTEMENT CYCLABLE SUR LE CHEMIN CRAWFORD ET LA 1<sup>RE</sup> AVENUE (IF-1205B)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 prévoyait les sommes nécessaires pour des travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305) et de la Rivière (IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) ;

Considérant la requête favorable des citoyens du secteur concerné concernant l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif à faible débit au secteur de la rivière des Hurons (UR-1402) ;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais prévus sont plus de 100 000 \$ ;

Considérant le projet de cahier de demande de soumissions pour services professionnels dans le cadre du projet l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif à faible débit au secteur de la rivière des Hurons (UR-1402), des travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305) et de la Rivière (IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) ;

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'appel d'offres public ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) de demande de soumissions pour services professionnels daté du mois de septembre 2014, dans le cadre des projets pour

l'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif à faible débit au secteur de la rivière des Hurons (UR-1402), des travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305) et de la Rivière (IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B).

Le conseil municipal accepte la recommandation de la direction générale concernant la formation du comité de sélection.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder à la demande de soumissions par appel d'offres public. Celui-ci est le seul responsable de l'appel d'offres, à qui est confié le mandat de fournir toute information à l'égard de ladite demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-14

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES SKIEURS ET DES MONTAGNARDS – DÉVELOPPEMENT EXPOSITION SUD (PROJET IF-1201, RÈGLEMENT NUMÉRO 13-686)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins ;

Considérant que le conseil a adopté le 10 juin 2013 le Règlement numéro 13-686, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) ;

Considérant la résolution numéro 172-13, datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) à la firme P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la EMS infrastructure, datée du 5 septembre 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS infrastructure, daté du 5 septembre 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 96 147,77 \$, incluant les taxes, à la firme P.E. Pageau inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (9 291,66 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-386.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉROGATIONS MINEURES :**

Rés. : 278-14

### **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PARTIELLEMENT DESSERVIE EN ÉGOUT SUR UN TERRAIN AYANT UNE PENTE MOYENNE SUPÉRIEURE À 30 % AU 49, CHEMIN DES AFFLUENTS**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence partiellement desservie en égout sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) à l'intérieur de la bande de protection du bas de talus ;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m ;

Considérant que l'implantation est conforme au Règlement numéro 2010-41 visant à limiter les interventions dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency (communauté métropolitaine de Québec) ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 août 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 août, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence partiellement desservie en égout sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) à l'intérieur de la bande de protection de bas de talus au 49, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 083 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 279-14

**AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT AU 2829, BOULEVARD TALBOT**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain dont la somme des marges latérales est de 6,08 m ;

Considérant que selon la grille de spécifications dudit règlement, dans la zone RUR-407, les marges latérales combinées sont fixées à 11 m minimum ;

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis relativement à l'agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain dont la somme des marges latérales est de 6,08 m au 2829, boulevard Talbot, lot numéro 1 827 930 du cadastre du Québec.

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 août 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 août, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement d'une résidence afin d'y aménager un logement d'appoint sur un terrain dont la somme des marges latérales est de 6,08 m au 2829, boulevard Talbot, lot numéro 1 827 930 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-14

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 août 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- Rénovation d'une résidence au 1350, chemin Jacques-Cartier Sud, lot # 2 195 373 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une remise au 53, chemin Jacques-Cartier Sud, lot # 1 827 401 du cadastre du Québec ;
- Agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 2829, boul. Talbot, lot # 1 827 930 du cadastre du Québec ;
- Construction d'un immeuble de 12 logements au 6, chemin de la Crécerelle, lot # 3 890 515 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 9, chemin Blanc, lot # 3 553 993 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 34, chemin Blanc, lot # 4 183 304 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 281-14

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SIÈGE NUMÉRO 6**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée des mandats des membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de sept (7) nombres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que le siège numéro 6 est vacant depuis 2009 ;

Considérant que monsieur Sébastien Rainville est un citoyen qui, par son expérience et ses nombreuses formations, a pu développer au fil de son cheminement de carrière, une expertise considérable en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2013 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'entériner la nomination de Monsieur Sébastien Rainville, domicilié au 68, chemin de la Vallée, Stoneham-et-Tewkesbury à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 6 dudit comité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 282-14

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DU BASSIN DE RÉTENTION DU PROJET FAUBOURG DE LA MONTAGNE ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE POUR LE SECTEUR DE LA STATION TOURISTIQUE**

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 20 mars 2014 ;

Considérant que le conseil municipal a adopté le plan d'aménagement d'ensemble du projet résidentiel intégré intitulé « le Faubourg de la montagne » le 14 avril 2014 (résolution # 131-14) ;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que le bassin de rétention des eaux pluviales soit intégré au programme municipal d'entretien ;

Considérant que le promoteur accepte de céder à la municipalité le terrain comprenant le bassin de rétention et un emplacement pour accueillir deux réservoirs de 20 000 gallons ;

Considérant que le promoteur accepte d'installer à ses frais le système de protection incendie et d'enregistrer des servitudes en faveur de la municipalité pour l'entretien du système ;

Considérant que les membres du Service de la sécurité incendie de la municipalité recommandent aux membres du conseil d'installer deux réservoirs de 20 000 gallons permettant ainsi de créer une réserve d'eau pour desservir les secteurs résidentiels environnants de la Station touristique Stoneham ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de permettre au maire et à la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de signer une lettre d'entente concernant l'entretien du bassin de rétention du projet le Faubourg de la montagne, la mise en place d'un système de protection incendie pour le secteur de la station touristique par le promoteur et la cession de deux terrains par le promoteur à la municipalité pour le bassin de rétention des eaux pluviales et accueillir deux réservoirs d'eau de 20 000 gallons.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 283-14

**ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VERMONT-SUR-LE-LAC**

Considérant qu'un projet immobilier visant à finaliser le développement dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme au cours des mois de juin et août derniers ;

Considérant que la première phase du projet est localisée à l'intérieur du périmètre urbain dans une zone prioritaire de développement ;

Considérant que le projet soumis est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation relative au PIIA ;

Considérant que le promoteur doit mandater des ingénieurs-conseils afin de poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration des plans et devis incluant les ouvrages de rétention ;

Considérant que la production des documents requis pour poursuivre l'analyse réglementaire entraîne des coûts importants pour le promoteur et que ce dernier veut connaître la position du conseil relativement à ce projet ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu de donner un accord de principe quant à l'acceptabilité de ce projet conditionnellement à ce que toutes les normes applicables soient intégralement respectées.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 3  
Contre : 3

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 9 septembre 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Le point sera reporté à la prochaine séance, le 14 octobre 2014.

Rés. : 284-14

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE 2014 DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagne, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2012 à 2014 et visant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 285-14

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (56 UNITÉS UNIFAMILIALES JUMELÉES) DANS LA ZONE RM-123**

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis

conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans de construction et d'implantation soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le promoteur devra soumettre les documents relatifs à l'application du RCI sur les bassins versants # 2010-41 (CMQ) à une séance ultérieure ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 août 2014, d'appuyer la présente demande ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal approuve le concept architectural et le plan projet d'implantation pour le projet de 56 unités unifamiliales jumelées de McKinley Construction dans la zone RM-123, notamment sur les lots 3 872 103, 3 872 104 et 4 281 279.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 3  
Contre : 3

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 9 septembre 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Le point sera reporté à la prochaine séance, le 14 octobre 2014.

Le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné quitte la salle à 21 h 32 et revient à 21 h 34.

Rés. : 286-14

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-712 POURVOYANT À LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS ET DE L'UTILISATION DES PLATEAUX**

Considérant la compétence de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de proposer et gérer des activités culturelles, récréatives et communautaires ;

Considérant le besoin d'offrir à Stoneham-et-Tewkesbury une gamme d'expériences culturelles, sociales, sportives et physiques, naturelles et urbaines, ludique et reposante qui soient variées, accessibles, sécuritaires, de qualité, répartie équitablement sur le territoire et adaptée aux attentes et caractéristiques des citoyens ;

Considérant le fonctionnement actuel des activités offertes par les loisirs et de la culture ;

Considérant les problématiques rencontrées dans la gestion de celles-ci du fait du fonctionnement actuel ;

Considérant le besoin de baliser de manière équitable et uniforme la gestion de ces activités ainsi que les conditions de traitement des professeurs ;

Considérant les préoccupations éthique et déontologique auxquelles l'administration municipale doit se référer dans la gestion des contrats et relations avec des organisations privées ;

Considérant la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a le pouvoir de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ;

Considérant l'objectif de tendre vers une plus grande efficacité dans les processus de gestion ;

Considérant que la direction des loisirs et de la culture recommande d'adopter une nouvelle politique de gestion des activités culturelles et de loisir et d'utilisation des plateaux ;

En conséquence il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-712 établissant une politique de tarification des activités culturelles, de loisirs et des plateaux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 3  
Contre : 3

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 9 septembre 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Le point sera reporté à la prochaine séance, le 14 octobre 2014.

**EMBAUCHE DES PROFESSEURS AUX ACTIVITÉS – SESSION AUTOMNE 2014**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

Nom du professeur	Cours offerts
Denis Chalifour	Photographie débutant
	Photographie avancé
	Photographie débutant
	Photographie avancé
Maurice Louis	Peinture contemporaine
	Peinture contemporaine
Dulce Tania Delgado Roig	Espagnol débutant
	Espagnol intermédiaire
	Espagnol avancé
Jean-Philippe Ruel	Politique
Jules Caron	Magie
	Magie
Marie-Ève Vallières	Cuisine adulte débutant
	Cuisine adulte intermédiaire
	Vin et fromages
	Cuisine pour jeunes
	Cuisine pour ados
Christiane Cimon	Aménagement paysager
	Aménagement paysager
Jocelyn Savard	Karaté
Karine Auger	Pilates débutant
	Pilates débutant
	Pilates intermédiaire
	Pilates intermédiaire
Louise Lemieux	Hatha Yoga débutant
	Hatha Yoga intermédiaire
Laurance Boudreault	Yoga sportif
	Yoga et nutrition
	Yoga aux couleurs de l'automne
Sophie Thibodeau	Initiation au cheerleading
Jean-Simon (Sommelier)	Vin et fromages
Pascale Paradis	Je suis artisan de ma vie
Kim Garbugli	
Miriam Khoja	

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la municipalité lors de la session automne 2014.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 288-14

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Considérant que le conseil municipal désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier a remporté un grand succès lors des quatre premières éditions et que la majorité des producteurs ont la volonté de participer à nouveau ;

Considérant que la présentation du Marché de Noël de La Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire ;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier et la CRÉ de la Capitale-Nationale se placent comme des organisations pouvant jouer le rôle de partenaires potentiels ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture par intérim à présenter une demande d'aide financière dans auprès de la MRC de La Jacques-Cartier et auprès de la CRÉ de la Capitale-Nationale pour organiser la 5<sup>e</sup> édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE DEUX DEMANDES DE MÉRITE INDIVIDUEL**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidants de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que messieurs Frédéric Gagnon et Hugo Lord, résidants de Stoneham-et-Tewkesbury sont membres de l'équipe de football du CÉGEP Limoilou ;

Considérant que ces derniers ont présenté une demande de soutien à la municipalité ;

Considérant les excellents résultats de cette équipe et son ascension en Première division du réseau collégial ;

Considérant que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Frédéric Gagnon et 100 \$ à monsieur Hugo Lord Varennes.

Adoptée à l'unanimité.



## **ADOPTION DE PROTOCOLES D'ENTENTES :**

Rés. : 290-14

### **STO-GYM**

Considérant la disponibilité de certains locaux municipaux ;

Considérant l'intérêt de l'entreprise Sto-Gym d'utiliser ces locaux ;

Considérant le protocole d'entente en vigueur depuis 2010 et sa révision ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire, et madame Hélène Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, de signer l'entente relative à l'utilisation des locaux de la municipalité par l'entreprise Sto-Gym.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 291-14

### **DÉFI CYCLISTE MEC QUÉBEC 2014**

Considérant la volonté de Mountain Équipement Coop (MEC), promoteur du Défi cycliste MEC Québec 2014, d'organiser un évènement cycliste le samedi 11 octobre prochain ;

Considérant le fait que cette épreuve cycliste se déroule en partie sur le territoire de la municipalité (départ, arrivée et partie du tracé) ;

Considérant le peu de ressources municipales à mobiliser ainsi que la prise en charge complète de l'organisation de l'évènement par le promoteur ;

Considérant le manque de pièces justificatives fournies à ce jour ainsi que les délais restreints avant la tenue de l'évènement ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente du Service des loisirs et de la culture concernant la tenue de cet évènement ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire et monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim d'autoriser le passage du Défi cycliste MEC Québec 2014 sur le territoire de la municipalité et de signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'évènement, si et seulement si, le promoteur respecte les conditions émises au sein du protocole d'entente, ait fournit avant l'évènement toutes les pièces justificatives et preuves exigées, et que ce dernier réponde aux exigences des autres instances concernées telles notamment le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 292-14

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DES TROIS-LACS ET LE PROLONGEMENT DE SENTIER POUR LA ROUTE TEWKESBURY**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205) ;

Considérant que le conseil a adopté le 15 avril 2014 le Règlement numéro 14-706, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et au prolongement de sentiers piétonniers (IF-1205) ;

Considérant la résolution numéro 147-14, datée du 15 avril 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205) à la firme P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 5 septembre 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 5 septembre 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement de sentiers pour la route Tewkesbury (IF-1205).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 308 960,54 \$, incluant les taxes, à la firme P.E. Pageau. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (29 857,75 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 14-706.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rés. : 293-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Paul Beaulieu, appuyé par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe